Rapport de mer lié à des troubles du comportement

(article 11 du décret n°69-679 du 19 juin 1969)

Patron du (nom et immatriculation du navire)
Liste d'équipage : •
•••
certifie avoir constaté le (date, heure et position de l'évènement)
à bord ⁽¹⁾ ou à l'embarquement ⁽¹⁾ des troubles du comportement sur la personne de (nom, prénom, numéro de marin)
Description détaillée et circonstanciée des faits :
Témoin(s) : nom, prénom et qualité
Ces troubles du comportement - présentent un risque pour sa sécurité, celle de l'équipage, du navire et des autres usagers de la mer ⁽ - perturbent l'activité économique du navire ⁽¹⁾
Je déclare ce rapport sincère et véritable et me réserve le droit de l'amplifier ou de le modifier en tan que de besoin
À le Signatur

Document à déposer par l'armateur au Service d'armement du navire (DDTM-DML) qui pourra demander au Médecin des Gens de Mer d'examiner l'aptitude à la navigation du marin.

^{*} ne se substitue pas au rapport détaillé (RPM 102 - feuille rose) (1) rayer la mention inutile